

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

43

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Lafarge Hélim Ciments Site inspecté : Bouc Bel-Air

Date de l'inspection : 30/5/18

Constat de l'inspecteur :


L'exploitant a remis ses DEEE à un prestataire ne disposant pas d'un contrat avec un éco-organisme

INSPECTION

Écart aux dispositions de : L. 541-22 du Code de l'Environnement  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Jean-Philippe LERA Responsable développement

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Nous avons bien pris note de cet écart et nous engageons dorénavant à respecter pleinement les dispositions L - 541 - 22 du code de l'environnement en travaillant avec la société Véolia Triade Electronique située sur Rousset.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui Non 

Partiellement

Proposition de mise en demeure

Oui Non 

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non 

Commentaires :

cf. lettre de conclusion

L'inspection le : 05.11.18

 Fiche soldée le :

DREAL

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2/3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Lafarge Holcim Ciments Site inspecté : Baux Bel-Air

Date de l'inspection : 30/5/18

INSPECTION

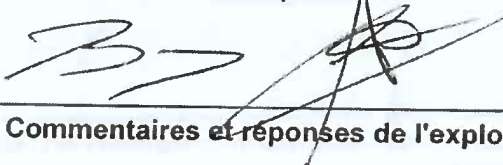
Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant ne fait pas réaliser de mesures de l'impact de ses activités sur l'air ambiant (surveillance de la qualité de l'air)

Écart aux dispositions de : Article 9.2.1.2 de l'AP du 27 mai 2007  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

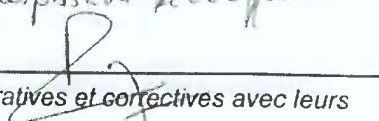
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Jean-Ph. BENEZ Responsable Développement



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le 20 septembre 2002, un arrêté ministériel a imposé la mise en place d'un plan de surveillance pour les installations de co-incinération de déchets dangereux, dont les cimenteries font partie. Par contre, si l'exploitant doit mettre en œuvre les moyens visant à qualifier et quantifier les effets que pourraient avoir son activité sur la qualité de l'environnement qui l'entoure, ce même arrêté, ne précisait pas la méthodologie à suivre. Une étude a alors été conduite par l'ATILH, association qui regroupe tous les cimentiers, pour valider l'utilisation de méthodes biologiques d'estimation des retombées de polluants. Par ailleurs, cette surveillance est ciblée et concerne les dioxines et furanes ainsi que les métaux. Le rapport d'étude référent à ce sujet est joint à ce courrier.

C'est ainsi que les études Biomonitoring ont donc été mises en place sur toutes les cimenteries dont celle de La Malle.

Ces prescriptions ont également été reprises dans l'arrêté préfectoral de 2007 dans le paragraphe 9.2.1.2.

L'usine de La Malle réalise annuellement des analyses telles que décrites dans ce paragraphe et transmet le rapport à l'inspection des installations classées. Notre site ne déroge donc pas à la réglementation en vigueur concernant le plan de surveillance de la qualité de l'air.

DREAL

## SUITES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DONNÉES

Écart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Commentaires :

L'inspection le : 30.10.2018

 Fiche soldée le :

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3/3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : LafargeHolcim Ciments Site inspecté : Beau Bel-Air

Date de l'inspection : 30/5/18

INSPECTION

Constat de l'inspecteur : Le contrôle de la radioactivité sur les laitiers et pneumatiques entrants n'est pas réalisé (déchets)

Écart aux dispositions de : Article 3.2.1 de l'APC du 15 mars 2018  
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Jean-Philippe BERTZ Responsable Développement

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

L'usine de La Malle a mis en place un contrôle systématique mesurant l'absence de radioactivité à l'aide d'un radiamètre sur tous les déchets liquides entrants sur site. Concernant les déchets solides, les cendres volantes sont analysées par lot par l'IRSN. Concernant le laitier, rien n'a été engagé, car celui-ci est considéré comme un produit sur la base du courrier du 02 Mars 2016 émanant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (document joint à ce courrier). Concernant les pneumatiques usagés, aucune mesure de radioactivité n'a été jusqu'alors initiée sur ce déchet. Par contre, tout déchargement de pneumatiques est contrôlé visuellement ce qui nous permet de nous assurer qu'aucune pollution externe et pouvant potentiellement contenir de la radioactivité n'est présente.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui  Non 

Partiellement

Proposition de mise en demeure

Oui  Non 

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui  Non 

Commentaires :

cf. lettre de conclusion

DREAL

L'inspection le : 05.11.18

 Fiche soldée le :

